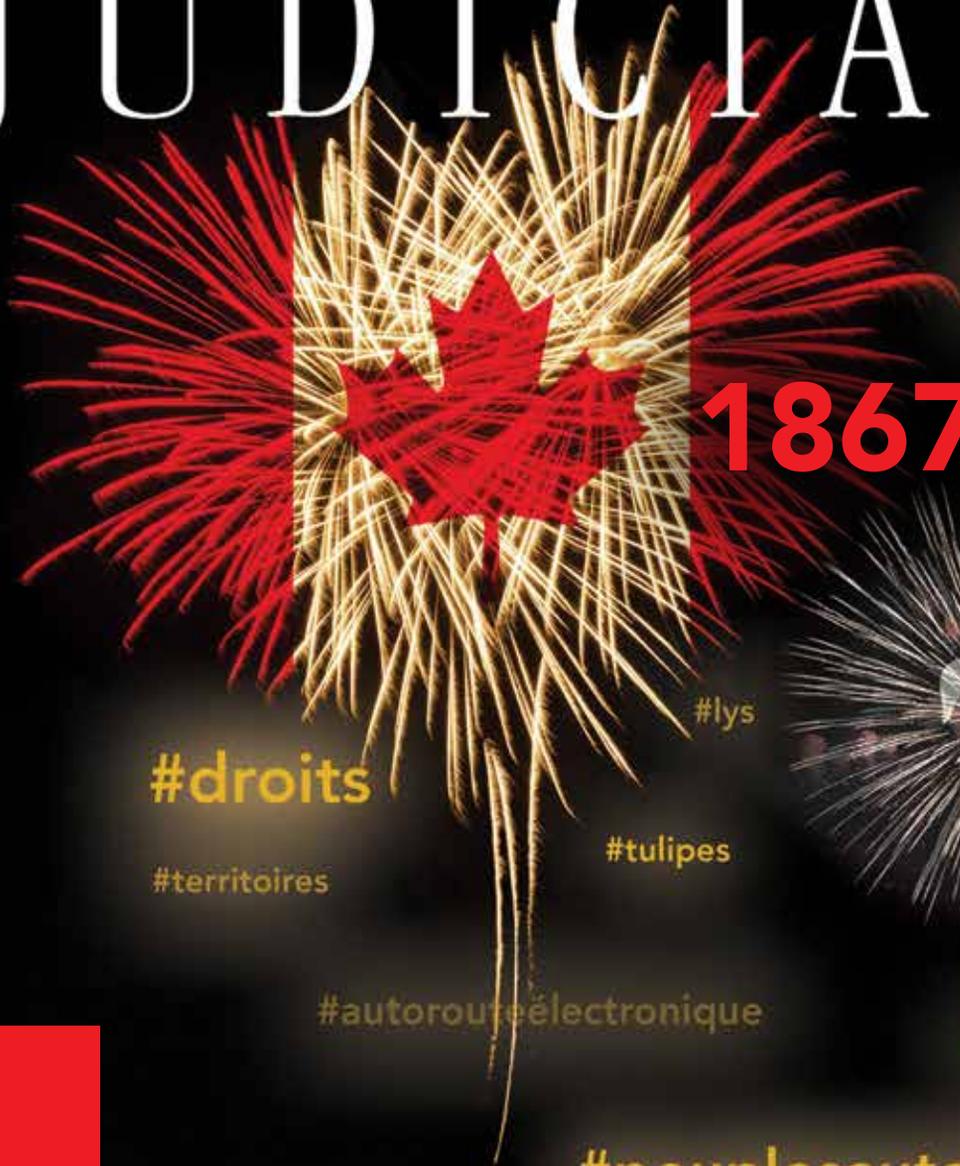


EXTRA JUDICIAIRE



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL



#histoire

1867@2017

#droits

#lys

#territoires

#tulipes

#démocratie

#autorouteélectronique

#chemindefer

#peuplesautochtones

#juridictions

#monarchieconstitutionnelle

UNE PAGE NOIRE DE L'HISTOIRE DU CANADA :
LA NUIT DES LONGS COUTEAUX **PAGES 11-12**

TRUMP : LES RAISONS DE LA COLÈRE **PAGES 13-14**

AUX ORIGINES DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE **PAGES 15-16-17**

JUIN 2017

volume 31 • numéro 3

L'EXTRAJUDICIAIRE

est le bulletin d'information du Jeune Barreau de Montréal (JBM).

Il est tiré à près de 5 000 exemplaires, et ce, à raison de SIX PARUTIONS PAR ANNÉE.

Il est distribué gratuitement à tous les avocats de dix ans et moins de pratique inscrits à la section de Montréal du Barreau du Québec ainsi qu'à la magistrature et à de nombreux intervenants du monde juridique.

TABLE DES MATIÈRES

• PRÉSIDENTIELLEMENT VÔTRE — MOT DU PRÉSIDENT	3
• À L'ORDRE SVP — MOT DU BÂTONNIER	4
• NOTA BENE — MOT DE LA RÉDACTRICE EN CHEF	5
• LES ENFANTS D'À CÔTÉ	6
• CHOISISSEZ VOTRE ANNIVERSAIRE	8
• RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM	9
• LE CODÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : CRÉEZ VOTRE ÉCOSYSTÈME D'APPRENTISSAGE	10
• UNE PAGE NOIRE DE L'HISTOIRE DU CANADA : LA NUIT DES LONGS COUTEAUX	11
• TRUMP : LES RAISONS DE LA COLÈRE ET QUAND LA LUTTE AU HARCÈLEMENT SEXUEL SE TRANSFORME EN CHASSE AUX SORCIÈRES	13
• AUX ORIGINES DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE : UNE ÉTUDE DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIO-POLITIQUE AYANT CONDUIT À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE DE 1867	15
• MTL 375 : QUOI FAIRE, QUOI VOIR?	18
• LA DÉMOCRATIE, C'EST AUSSI LE DROIT INSTITUTIONNEL DE DIRE DES BÊTISES	19

Administrateur responsable du Comité Extrajudiciaire	M ^e Alex Goupil
Rédactrice en chef	M ^e Véronique Gaudette
Journalistes	M ^{es} Pierre-Marc Boyer, Cédric Gagnon-Ducharme, Alex Goupil, Amina Kherbouche, Grégory Lancop, Gabriel Meunier, Lucrezia Plutino et Patrick Zakaria.
Conseillers à la révision linguistique	M ^{es} Pierre-Marc Boyer, Ariane Denis-Mélançon & Éliène Moussa
Coordonnatrice à la révision linguistique	M ^e Elizabeth Tran
Photographe	Savitri Bastiani photographe, Émilie Pelletier et Anne-Marie Lelièvre
Graphisme	Boo Design
Impression	Sisca Solutions d'affaires
Membres du conseil d'administration 2016-2017	M ^{es} Cynthia Brunet, Alex Goupil, Louis-Paul Héту, Précilia Hijazi, Caitlin Jenkins, Elsa Kelly-Rhéaume, Extra Junior Laguerre (Président), Émile Langevin, Caroline Larouche, Mylène Lemieux, Jonathan Pierre-Étienne, Alice Popovici, Sophia Rossi, Annie-Claude Trudeau et Sabine Uwitonze.
Directrice générale du JBM	M ^e Stéphanie Beaulieu
Coordonnatrice aux communications	M ^{me} Anne-Marie Lelièvre

Tous droits réservés. Dépôt légal – Bibliothèque du Canada (ISSN 0838-0880) et Bibliothèque nationale du Québec.

Dans l'ExtraJudiciaire, la forme masculine désigne, à moins que le contexte ne s'y prête pas, aussi bien les femmes que les hommes. La rédaction se réserve le droit de ne pas publier un texte soumis, de le modifier ou de le réduire. Les textes publiés ne reflètent nullement l'opinion de la rédaction ni du JBM, mais bien de celle de leurs auteurs respectifs.

Numéro de convention de la Poste-publications 40031782. Retourner toute correspondance ne pouvant être livrée au Canada au : Direction générale du JBM, Maison du Barreau, 445 boulevard Saint-Laurent, bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8.

AVIS : Tout membre qui désire que son nom n'apparaisse pas sur la liste nominative que le JBM transmet occasionnellement à des tiers à des fins de prospection commerciale ou philanthropique doit en informer par écrit la Direction générale du JBM à l'adresse ci-haut mentionnée.

Adjugé.

- ✓ ASSURANCE AUTO
- ✓ ASSURANCE HABITATION
- ✓ RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE

Découvrez pourquoi l'assurance auto et habitation de l'AABC est le régime prisé par les **membres de la profession juridique** au Canada.

Demandez une soumission dès aujourd'hui!

1 877 314-6274 ou visitez
notre site Web **assurancebarreau.com**



Chers membres du Jeune Barreau de Montréal,

C'est avec un brin de nostalgie que je vous écris ces quelques mots, toujours à titre de président du JBM. Je me rappelle de la fébrilité qui m'habitait au tout début. Je constate que notre association et moi-même avons progressé depuis un an. Nous ne pouvons qu'être fiers du chemin accompli, car notre association a connu de très belles avancées.

Cette année encore, nous avons travaillé fort pour obtenir des avancées depuis la publication des recommandations du rapport final sur la *Situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec*. À ce sujet, le Barreau du Québec a convié les représentants des jeunes avocates et avocats du Québec, les doyens des six facultés de droit et l'École du Barreau du Québec pour discuter du contingentement raisonné. Les discussions furent riches, mais aucune décision définitive n'a été prise sur cet enjeu. D'autres rencontres suivront. Nous avons également été témoins d'une grande avancée pour les stagiaires. En effet, le Comité de la formation permanente du Barreau du Québec a adopté l'*Énoncé de principe de l'école du Barreau concernant les conditions de stage*. Ce document énonce les droits et obligations du stagiaire et du maître de stage. Il est à propos d'indiquer que son adoption fait suite aux représentations faites par le JBM au Barreau du Québec. L'énoncé est disponible sur le site Internet de l'École du Barreau de Québec. Par ailleurs, le JBM continuera à faire des représentations pour que les stages soient tous rémunérés.

Le JBM a également organisé de très belles activités au cours de ce mandat. Pensons notamment au congrès présenté conjointement avec l'*American Bar Association – Young Lawyers Division* dont le président d'honneur était le juge Richard Wagner de la Cour suprême du Canada. Près de 400 jeunes avocates et avocats étaient présents tout au long des trois jours. Pas moins de quatre juges de la Cour suprême du Canada étaient présents à titre de conférenciers. Une soirée alliant festivité et gastronomie fût organisée pour conclure les activités entourant le congrès. Nous avons également amélioré la formule de la Conférence Legal.IT pour favoriser une plus grande participation des professionnels extérieurs à la pratique du droit. Ce virage fût profitable puisque l'achalandage a augmenté et les gens furent satisfaits de cette nouvelle formule. Finalement, un atelier littéraire a été intégré au calendrier. C'est l'auteure Kim Thúy qui fût l'invitée de la première édition.

Nous avons publié le *Rapport du JBM sur le système d'aide juridique québécois*. En préparation depuis plusieurs années, celui-ci trace un constat des problématiques du système d'aide juridique pour les avocats de la pratique privée. Le rapport propose 21 recommandations qui visent à pallier le problème. Ce rapport n'aurait pas été possible sans la participation de M^{es} Cory Verbauwhede et Liane Roy Castonguay. Nous avons également été sollicités par le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Canada pour participer aux consultations sur les délais dans le système de justice pénale au Canada. Nous remercions M^{es} Sophia Rossi et Adam Villeneuve de nous avoir représentés avec brio.

La direction du JBM a également connu un changement majeur avec le départ de M^e Catherine Ouimet, celle qui a dirigé ses destinées pendant près de huit ans. Nous remercions M^e Ouimet pour ses loyaux services. En guise de reconnaissance, le Conseil d'administration lui a décerné le titre de membre honoraire. Pour la remplacer, nous avons décidé de faire confiance à M^e Stéphanie Beaulieu. Celle-ci est entrée en fonction en juillet 2016. Stéphanie a fait preuve de doigté dans sa gestion et elle a tous les atouts pour devenir une excellente directrice générale.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres du JBM. Vos appuis et bons mots m'ont aidé tout au long de cette année. Merci, chers administrateurs, pour votre grand dévouement. Vous m'avez impressionné, tout au long de l'année, par votre sentiment d'appartenance envers le Jeune Barreau de Montréal. Vous avez à cœur l'intérêt du JBM. Je remercie Caro, LP, Émile, Jo, Sophia, Sabine, Alex, Elsa, Mylène, Caitlin, Cynthia, Annie-Claude, Précilia et Alice. Vous êtes tous et toutes des *troopers*!

Un *shout out* spécial à mon vieux pote Langevin (M. JBM) qui quitte le CA. On va où pour notre prochain road trip baseball?

Merci également à Catherine Ouimet. Tu es et a été un exemple pour ceux et celles qui ont eu la chance de travailler avec toi au JBM. Merci à Stéphanie Beaulieu qui a su apprendre à la vitesse de l'éclair. Merci également à Catherine Iman Taleb, Anne-Marie Lelièvre, Stéphanie Lenoir, Gabrielle Leblanc et bienvenue à notre toute nouvelle, Christèle Mbounja.

Pour finir, je tiens à remercier ma tante Jacqueline pour tout! Merci également au reste de ma famille et mes ami(e)s. Vous avez toléré mes absences tout au long de l'année. Merci de croire en moi! #Chillaxons maintenant! :)



{Extra Junior Laguerre
président
presidence@ajbm.qc.ca



UN BARREAU INCLUSIF

Le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne est une occasion de célébrer notre histoire et la richesse d'une société en constante évolution. Par analogie, le Barreau de Montréal en est maintenant à sa 168^e année d'existence, ce qui fait de lui une institution âgée, certes, mais toujours vigoureuse, dynamique et vouée à un avenir prometteur.

Chaque anniversaire est une occasion de se livrer à un examen attentif des problèmes, des défis et des opportunités qui se présentent à nous. À l'instar des institutions autour desquelles la société canadienne s'est organisée, le Barreau de Montréal poursuit son adaptation à des changements structurels, culturels et sociaux pour mieux refléter la richesse et la diversité culturelle de la communauté à laquelle il appartient.

Le Conseil du Barreau de Montréal entamera donc son nouveau mandat sous le thème « Un Barreau inclusif ». Dans cette perspective, le Barreau de Montréal entend donner une voix à quatre groupes spécifiques : les jeunes avocates et avocats, les avocates, les communautés ethniques et culturelles, ainsi que la communauté LGBTQ, en travaillant en étroite collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal, le Barreau du Québec et les différents barreaux de section.

Le Barreau de Montréal portera une attention particulière aux rôles de ces différents groupes dans la communauté juridique et s'intéressera aux moyens qu'il peut prendre pour faire davantage de place à leurs aspirations et leurs souhaits dans le futur.

Ceci impliquera notamment l'élaboration et le lancement d'une stratégie de communication qui saura faire connaître les défis qui attendent les jeunes avocates et avocats dans la recherche d'opportunités d'emplois stables alors qu'ils amorcent et développent leur carrière juridique, à la lumière des conclusions du *Rapport sur la situation de l'emploi chez les jeunes avocats du Québec* publié par le JBM l'année dernière.

Nous travaillerons également à porter l'attention de notre communauté sur les défis que présentera la rétention des avocates dans la profession après cinq années de pratique. Nos efforts se concentreront aussi sur les façons de maximiser la diversité culturelle au sein de ces instances et dans le cadre du recrutement effectué par les bureaux montréalais, notamment en supportant le programme Panorama lancé par Madame la bâtonnière Claudia Prémont. De plus, nous nous intéresserons aux besoins et aspirations de la communauté LGBTQ dans la profession juridique afin de déterminer de quelle manière le Barreau de Montréal peut y répondre au sein de ses comités.

Par ailleurs, le Barreau de Montréal entend poursuivre son travail pour l'amélioration de la version anglaise des textes législatifs québécois, plus particulièrement du *Code de procédure civile* entré en vigueur l'année dernière. Nous entamerons également une réflexion sur les moyens pouvant être pris par le Barreau de Montréal pour soutenir les avocats vivant des situations de détresse, en complémentarité avec le Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA).

Finalement, à l'occasion du 150^e anniversaire de la Confédération, vous me permettez de souligner que l'histoire canadienne a eu une grande incidence sur l'évolution de notre profession et notamment sur les lieux que nous occupons lorsque nous la pratiquons. Le Barreau de Montréal propose d'ailleurs ce mois-ci un Colloque sur le patrimoine bâti judiciaire, auquel vous êtes cordialement invités.

Au plaisir,



{ Brian R. Mitchell
Bâtonnier de Montréal

LA MERVEILLEUSE BEAUTÉ

La connaissance scientifique de l'univers en expulse-t-elle la poésie? La merveilleuse beauté des spectacles naturels n'est-elle rien d'autre que le déroulement de solutions aux équations mathématiques de la physique? Peut-on encore vibrer devant la mer enflammée par le soleil couchant quand on connaît la théorie de Maxwell?!

Le temps d'une vie. Le temps comme unité de mesure, sa maîtrise nous échappant. En 1983, l'ordinateur était élu personnalité de l'année par le magazine américain *Time*². Depuis, son développement fait corps avec les avancées technologiques qui s'y greffent et conditionne le nôtre, un développement sociétal à caractère individuel et collectif.

L'heure est au vingt-et-unième siècle et à l'intelligence artificielle.

À cette heure, la mémoire est la règle et l'oubli, l'exception³. À présent, le présent est plus que parfait, il est en temps réel. Maintenant, nos activités résonnent en numérique, nos appareils électroniques sont des partenaires de vie. Les repères du nouveau millénaire? Des rites de passage? L'entrée dans l'ère des temps réels? Quoi qu'il en soit, quoi que nous puissions en dire, les changements, voire les bouleversements que les technologies de l'information et des communications (TIC) entraînent avec eux ont une incidence directe sur nous, la société post-moderne et l'État de droit qui nous veille.

Nous n'avons qu'à penser notamment à l'accès aux multiples sources d'information désormais accessibles à la puissance haute vitesse, à l'amitié qui se définit en

des termes technologiques, à l'accès Internet que le législateur pourrait tantôt reconnaître comme un droit, aux générations montantes natives du numérique, au mur de la vie privée qui ne s'envisage plus que comme métaphore, à l'appellation d'une anthropologie nouvelle se traduisant par anthropologie de l'Internet, à la nature aussi immatérielle de notre emploi du temps quotidien, au journalisme citoyen suivant la multiplication des voix, à la mémoire qui est le fruit d'une construction dont nous ne sommes plus les seuls porteurs, à l'encyclopédie interactive *Wikipedia* comme une source commune du savoir planétaire, à l'intelligence et à la pensée humaines qui sont stimulées par des idées et des dilemmes propres au siècle en cours rappelant au passage le fait que, malgré tous ces bouleversements « [t]oute notre dignité consiste [...] en la pensée [et que] [c]'est de là qu'il faut nous relever et non de l'espace et de la durée, que nous ne saurions remplir »⁴, etc.

À tout événement, nous sommes entoïlés pour le meilleur et pour le pire.

Pendant que nous travaillons à penser et à solutionner, « [s]alut à ceux qui propagent la mémoire à travers l'architecture, les musiques, les dîners et les danses »⁵. Maintenant, salut aussi à ceux et celles qui propagent la mémoire à travers la Toile par les traces que nous y laissons pour ou malgré nous et avec égards. Outil de travail, outils de démocratisation du savoir et d'information, outil de communication et outils de création de toute nature, la Toile présente un potentiel de réalisation extraordinaire si intelligemment et humainement cultivée. Incontestablement, s'il en est ainsi, un outil de progrès et de changement. À la fois support, moyen et artisan, il aspire tout et nous ne pouvons y résister.

La Toile, une mode, un dictateur? Un environnement de vie instrumentale⁶.

Que nous réserve-t-elle demain? En y mettant du nôtre, de beaux jours et autre chose que pour seuls

épithètes *contrôle, surveillance et profilage* pour qualifier le vivre ensemble et pour garantir le développement sociétal de l'ère intelligente dans laquelle nous sommes en collectivité. Nous, incarnés, entoïlés, étioïlés et à nos heures, salariés et travailleurs.

Aujourd'hui marque mes dix ans de *membership* au sein du Jeune Barreau de Montréal (JBM). L'heure est venue, je signe ici mon dernier texte et je dis merci à vous, chers auteurs et réviseurs de l'ExtraJudiciaire, ainsi qu'à vous, chères Marie-Noël Bouchard et Anne-Marie Lelièvre, deux talents à la permanence du JBM où Anne-Marie occupe toujours le poste de coordonnatrice aux communications, avec qui j'ai eu le privilège et la chance de travailler ces dernières années. Des heures mémorables de *brainstorming* dans la Maison du Barreau et des idées originales partagées et réalisées.

Merci beaucoup.

Je passe maintenant le flambeau à Marguerite Tchicaya qui saura faire un travail remarquable à titre de rédactrice en chef. Longue vie au JBM!

Enfin, une bonne nouvelle, félicitations à notre nouveau bâtonnier du Québec Paul-Matthieu Grondin. Paul-Matthieu, que les intérêts de la belle jeunesse continue à te tenir à coeur et à te faire aller de l'avant. #barreauqc #droitdevant

La connaissance juridique du droit en expulse-t-elle la justice? Que la pratique de la connaissance juridique du droit que nous exerçons continue à contribuer à la merveilleuse beauté de la foi en la justice.



{Véronique Gaudette
extrajudiciaire@ajbm.qc.ca}

1 Hubert Reeves, *Malcolm: Réflexions d'un observateur de la nature*, Le Seuil, édition de poche dans la collection « Points Sciences », 1990 à la page 70.
2 Otto Friedrich, « The Computer Moves In : By the millions, it is beeping its way into offices, schools and homes » *Time* : The Weekly Newsmagazine 121 : 1 (3 janvier 1983).
3 Antoinette Rouvroy, « Réinventer l'art d'oublier et de se faire oublier dans la société de l'information? » dans Stéphanie Lacour, dir., *La sécurité de l'individu numérisé. Réflexions prospectives et internationales*, Actes de colloque du programme de recherche Asphales ACI Sécurité informatique, 22 et 23 novembre 2007, Paris, L'Harmattan, 2007 à la page 250.
4 Pascal, *Pensées*, Paris, Garnier-Flammarion, 1976, à la page 150.
5 Patrice Dubois, *Programme Les frères Laforêt : Mot du metteur en scène*, Théâtre La Licorne, Montréal, 2009.
6 Ce qu'il y a d'intemporel demeure les lois de l'univers et l'amour : les indémodables et les sources du dialogue.



LES ENFANTS D'À CÔTÉ

Je sais que le thème de ce numéro est 1867@2017, mais aujourd'hui, j'ai envie de vous faire part d'une histoire qui fait du chemin et qui vaut la peine d'être soulignée, celle des enfants du Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud de Montréal.

Les enfants du quartier Centre-Sud de Montréal ne partent souvent pas du même point que les enfants des autres quartiers du Québec. Voici des statistiques : 55,8 % des enfants de moins de six ans résidant sur ce territoire vivent dans un ménage où le revenu est sous le seuil de la pauvreté. Un enfant sur trois n'est pas prêt à faire son entrée scolaire à cinq ans. Selon la Direction de santé publique de Montréal, 41 % des enfants du Centre-Sud n'ont pas développé les aptitudes minimales essentielles au moment d'entrer à l'école. Le taux de décrochage scolaire était, en 2008-2009, de 39,2 %¹. Ce sont des statistiques qui me font frissonner. Une injustice qui est présente si près de chez moi, près de chez vous et qui touche des enfants qui n'ont pas choisi d'être mis au monde dans ces conditions. Des enfants qui ont le droit à de l'aide.

Mais dans la vie, il y a des gens bien. C'est pourquoi la pédiatrie sociale a vu le jour. Dr Gilles Julien est l'un des pionniers en la matière et a fait en sorte de mettre sur pied le premier centre de pédiatrie. D'autres centres ont également vu le jour partout au Québec au cours des années suivantes. Les centres de pédiatrie sociale sont indépendants financièrement les uns des autres, mais ils sont tous investis d'une même mission : soutenir les enfants et les familles à risque ou en situation de vulnérabilité pour assurer le mieux-être et le développement optimal des enfants dans le respect de leurs droits et de leurs intérêts².

La pédiatrie sociale est nécessaire, car malgré l'offre de soins et de services des établissements, plusieurs enfants issus de conditions de vie difficiles sont affectés de troubles de développement et ne peuvent avoir accès à des ressources, ce qui les empêche d'avoir un développement adéquat. Cela correspond à une violation de leurs droits fondamentaux. Le Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud accueille donc tous les jours les enfants et familles afin de les aider à avoir une chance égale.

Les enfants, c'est notre avenir et ce sont des êtres si fragiles; je voulais faire quelque chose pour eux. C'est pourquoi j'ai décidé de m'impliquer auprès de ce Centre de pédiatrie. J'ai donc joint le conseil d'administration en 2013. J'ai pu voir tout le travail qui était fait par cette petite équipe du Centre-Sud. Sa directrice générale, Sophie Aubin, accompagnée de la pédiatre, Dre Clara Low et une équipe d'intervenants incroyables, notamment, Michèle, Marie-Christine et Laurence, les travailleuses sociales; Julie et Anna, les art-thérapeutes; Sandy, l'éducatrice spécialisée; et Valérie, à la réception, font des pieds et des mains pour aider ces enfants et familles. Ils ont assurément le cœur sur la main.

Le Centre permet des choses simples comme d'offrir du matériel scolaire aux enfants alors que les parents n'en ont pas les moyens. Il offre aussi des cours d'art pour les enfants ou des cours de cuisine avec les parents. Il leur

permet de vivre l'expérience d'un camp de jour pendant la période estivale, ce qui ne serait pas possible sans le Centre. Les soins médicaux sont offerts par la pédiatre, Dre Low, et permettent de faire un tour d'horizon des besoins des enfants avec l'accompagnement de travailleurs sociaux qui se joignent à la rencontre médicale. Le Centre, c'est également un endroit où les parents peuvent se côtoyer et échanger afin de briser l'isolement.

Ayant toujours voulu aider les personnes qui n'ont pas eu la même chance que moi (bon, c'est cliché, mais c'est la réalité), je voulais faire plus que seulement siéger au conseil d'administration. Je me suis dit : « La règle de base veut que si nous voulons que les droits fondamentaux soient respectés, il faut les enseigner, et c'est un bel endroit pour le faire ». C'est pourquoi j'ai commencé à proposer mes services au Centre pour faire des ateliers sur la justice avec les enfants. Je fais également des médiations avec les parents pour les aider à régler leurs conflits. Nous avons souligné la journée internationale des droits des enfants le 20 novembre afin d'initier les enfants à leurs droits fondamentaux, pour finalement mettre sur pied le Comité des droits des enfants du Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud. À l'automne 2016, avec la collaboration de Sandy, l'éducatrice spécialisée, et de la stagiaire Alice, nous avons réuni six jeunes qui voulaient faire partie de ce comité. Des jeunes âgés de 11 à 15 ans, pleins d'espoir et de volonté, qui voulaient parler droit; j'étais aux anges!

Le but du comité est de sensibiliser ces jeunes aux droits, mais de rendre ça concret pour eux. C'est quoi le droit à la santé? C'est quoi, concrètement, mon droit de ne pas être violenté? Les jeunes du comité représentent les enfants du Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud, ce sont les ambassadeurs des droits des enfants. Vous auriez dû voir leurs yeux pétillants lors de l'inauguration, en novembre 2016. Chacun illustre, à sa façon, les droits fondamentaux des enfants. Un projet de ce comité est de faire des représentations auprès de l'arrondissement pour faire respecter la propreté

dans un parc du quartier. C'est leur idée! Ils veulent faire des pancartes afin de s'assurer de la propreté des lieux et rendre le parc agréable à fréquenter. Chacun a sa problématique, mais ça ne fait rien, ils veulent faire partie de ce comité afin de faire la différence. Malgré leur situation respective difficile, ils ont les mêmes droits que tous. C'est petit comme projet, mais pour eux, c'est énorme et ça fait la différence, c'est ça qui est beau!

Ce ne sont pas des vies faciles que ces jeunes enfants vivent : abus, violence, toxicomanie, pauvreté, mais c'est pour ça que le Centre de pédiatrie est là, pour aider. Je vous écris ces lignes pour que nous ne fermions pas les yeux sur cette réalité. Il est possible de faire une différence dans la vie de ces enfants, même avec de petits gestes, je vous le confirme! Loin de moi l'idée d'écrire cet article pour la publicité, mais tant qu'à y être, si cette histoire vous a touchés et que vous voulez aider ces enfants, vous pouvez faire un don au Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud, qui en a grandement besoin : www.pediatriesociale-cs.org.

- 1 Rapport d'activité du Centre de pédiatrie sociale Centre-Sud 2014-2015.
- 2 <http://www.pediatriesociale-cs.org/>.



{Lucrezia Plutino

SUJET LIBRE

UNE OFFRE AVANTAGEUSE POUR AIKO



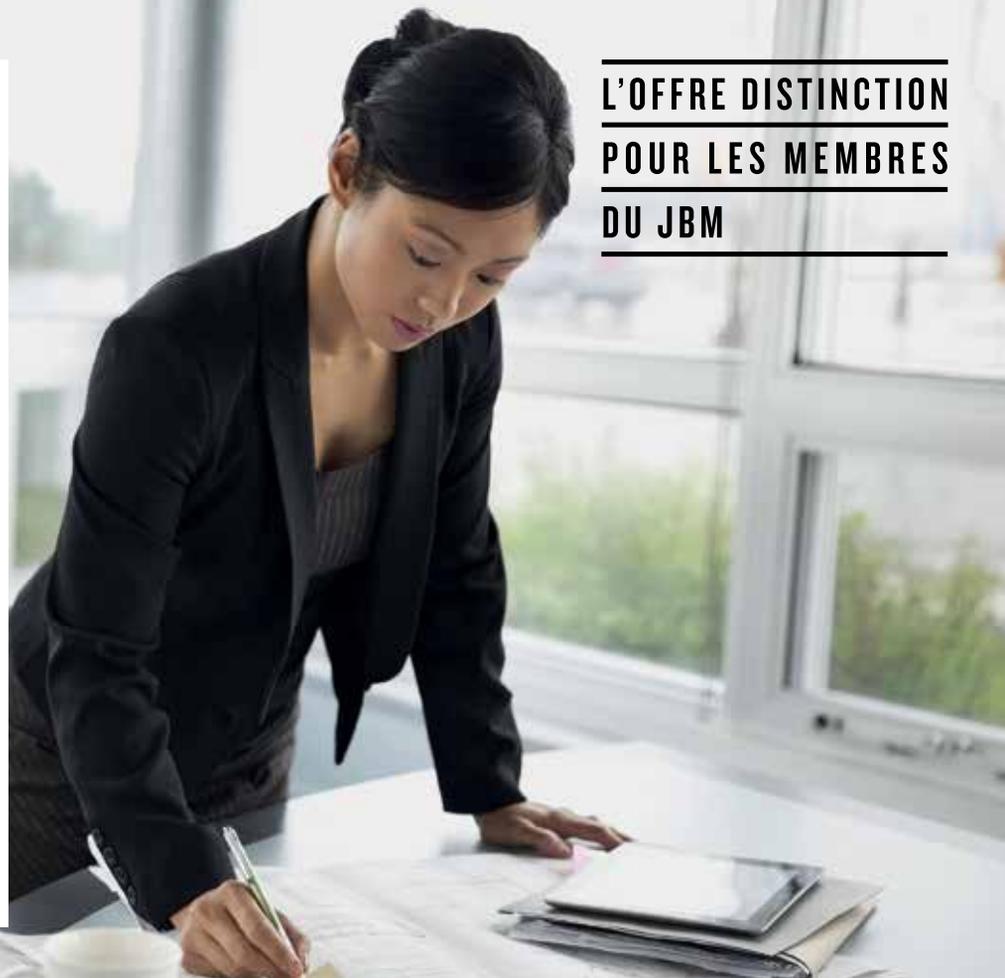
PROFITEZ D'AVANTAGES ADAPTÉS À VOTRE RÉALITÉ, INCLUANT:

- Une économie de 168 \$ par année sur le forfait à transactions et virements *Interac*^{MD} illimités;
- Une marge de crédit personnelle au taux de 3,20 %¹;
- Des rabais et des taux avantageux sur plusieurs produits d'épargne et de financement;
- Et bien plus!

desjardins.com/jbm



L'OFFRE DISTINCTION POUR LES MEMBRES DU JBM



Détails et conditions sur desjardins.com/jbm. ^{MD} Virement *Interac* est une marque déposée d'Interac inc. Utilisée sous licence.

1. Sous réserve de l'approbation du crédit par la Caisse. Le taux de 3,20 % est en date du 4 avril 2017 et peut être modifié sans préavis. Il peut varier à la hausse ou à la baisse selon votre solvabilité, le montant emprunté, les garanties offertes ou d'autres facteurs.



CHOISISSEZ VOTRE ANNIVERSAIRE

La veste est vaseuse, la chemise égueulée et crasse, la perruque en bataille bat en brèche un visage sale et rusé de coupe-tête : Champlain fonde la Nouvelle-France. N'est-elle pas sublime l'épopée de nos ancêtres racontée par *Story of us*, ainsi portée par la prose unilingue anglaise si inspirante des révisionnistes romantiques de la CBC¹ ? Ce n'est pas de conquête dont il est question en 1760, mais bien de la libération d'un peuple autrement arriéré incapable des ambitions marchandes nécessaires au plein épanouissement du pays Canada. Car si l'ordre constitutionnel a souvent changé de nom, quelque fois écrit à l'encre rouge, noire, voire invisible, cet esprit de tutelle anglo-saxonne, ici repris par les auteurs en une bienheureuse fresque civilisatrice et mercantile, est la trame narrative qui sous-tend les jalons de notre histoire.

Le Canada fête cette année le 150^e anniversaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB), se nourrissant de mythes contemporains, tels le multiculturalisme et le patriotisme militaire, pour revisiter un pays autrement né de la dualité. N'en déplaise au premier ministre Trudeau pour qui le Canada est né de génération spontanée à Vimy il y a cent ans², le paysage constitutionnel est davantage la somme de sourdes luttes assimilatrices et le résultat de défaites politiques et de compromis légaux, une entité qui *régule en permanence sa contradiction*³.

Au cœur de ces joutes se trouvent les articles 91 et 92 de l'AANB sur lesquels repose l'équilibre souvent précaire des réalités et intérêts divergents; sorte de consécration de la dualité. Historiquement, les tribunaux ont favorisé cette vision *all canadian* tant prisée par la CBC, faisant la belle part au pouvoir fédéral au détriment des volontés provinciales ou locales⁴.

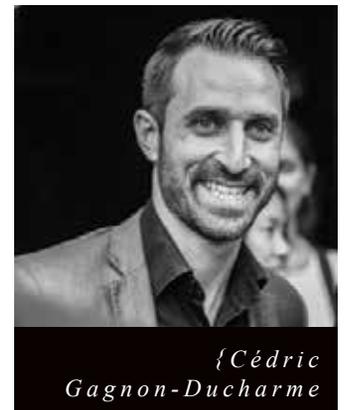
Cette lecture centralisatrice de la constitution par le pouvoir judiciaire n'est en fait que le reflet des politiques d'exclusion fédérales et d'échecs de réformes dont nous célébrons cette année les 35^e (rapatriement par le ROC de la constitution), 30^e (Meech) et 25^e anniversaires (Charlottetown). Notre fédéraliste ministre de la santé, Gaétan Barrette, semblait d'ailleurs récemment avoir le cœur à la fête en découvrant tout le faste de cette période de célébration⁵.

La Cour Suprême⁶ est cependant récemment venue jouer les trouble-fêtes, affirmant : qu'« Une application extensive de la doctrine [*de l'exclusivité des compétences*] serait contraire au fédéralisme souple que visent à promouvoir les doctrines constitutionnelles du caractère véritable, du double aspect et de la prépondérance fédérale. Ces doctrines se sont révélées les plus conformes aux conceptions modernes du fédéralisme canadien, qui reconnaissent les inévitables chevauchements de compétences. »

Cette modernité, force est de constater qu'elle n'est que l'apanage isolé d'une cour nommée à vie et non l'élan émancipateur promis il y a quelques 257 ans. Le domaine de l'environnement, matière obscure au sens constitutionnel⁷, est étonnamment aveuglant de clarté quant à la réelle utilisation qu'entendent faire de la constitution les divers acteurs de notre société : pétrolières⁸, aéronautique⁹, ports¹⁰, télécommunications¹¹. Tous œuvrent afin que la législation locale à caractère environnemental ne s'applique pas aux ouvrages fédéraux, caution constitutionnelle aux prérogatives cupides.

En ce sens, la CBC a visé juste, la modernité d' alors et d'aujourd'hui faisant paire, le socle constitutionnel favorise l'émergence d'une industrie rapace nourrissant les velléités d'une majorité conquérante au détriment des aspirations collectives de la nation du Québec, participant de fait à nier la légitimité des intérêts locaux en contradiction des principes démocratiques mêmes qu'il prétend défendre.

- 1 <http://www.cbc.ca/2017/canadathistoryofus>
- 2 <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1027131/bataille-vimy-celebrations-france-justin-trudeau>
- 3 THÉRET, Bruno, « Du principe fédéral à une typologie des fédérations quelques propositions », dans GAUDREAU-DESBIENS, Jean-François, GÉLINAS, Fabien (dir.), *Le fédéralisme dans tous ses états. Gouvernance identité et méthodologie*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2005, p. 128.
- 4 *Commission du salaire minimum c. Bell Telephone Co. of Canada*, [1966] R.C.S. 767 et *Bell Canada c. Québec (CSST)*, [1988] 1 R.C.S. 749.
- 5 « Ils n'ont pas le gros bout du bâton à Ottawa; ils ont le bâton au complet » <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1021549/le-quebec-lontario-et-lalberta-sentendent-avec-ottawa-sur-le-financement-en-sante>
- 6 *Banque canadienne de l'Ouest c. Alberta*, [2007] 2 R.C.S. 3, 2007 CSC 22.
- 7 *Friends of the Oldman River Society c. Canada*, [1992] 1 R.C.S. 3.
- 8 <https://cqde.org/victoire-la-cour-ordonne-larret-immédiat-des-travaux-de-forages-a-cacouna/>
- 9 <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1023382/cour-appel-jugement-ordonnance-sauvegarde-suspension-travaux-nouvel-aeroport-mascouche>
- 10 *Québec (Procureure générale) c. IMTT-Québec inc.*, 2016 QCCS 4337 (CanLII).
- 11 *Rogers Communications Inc. c. Châteauguay (Ville)*, [2016] 1 RCS 467.



{ Cédric
Gagnon-Ducharme

RETOUR SUR LES ACTIVITÉS DU JBM

COCKTAIL INTERPROFESSIONNEL 9 MARS 2017

La troisième édition du Cocktail interprofessionnel qui a eu lieu au Club Peopl. a fait salle comble en accueillant pas moins que 350 participants. Des sections spéciales « lounge » étaient incorporées à l'événement pour assurer une plus grande visibilité aux commanditaires et leur donnant ainsi la chance d'établir des contacts privilégiés avec les jeunes professionnels.



LEGAL.IT & COCKTAIL BRANCHÉ! 23 MARS 2017

Le 23 mars dernier, la 11^e édition de la Conférence Legal.IT du JBM s'est tenue au Centre des sciences de Montréal. Plus de 250 personnes ont participé à cet événement constituant la plus importante conférence au pays sur l'impact des technologies de l'information et de leur potentiel pour le droit.

À la suite de la journée de formation, c'est près de 100 personnes qui se sont jointes aux participants de Legal.IT pour participer à la première édition du Cocktail Branché présenté par Juris Concept, en collaboration avec la SAT. Cette soirée festive a permis aux jeunes gens d'affaires, tous domaines confondus, de la région métropolitaine de se réunir et de développer leur réseau tout en échangeant sur des idées novatrices en matière de technologie de l'information.

Merci à nos partenaires et commanditaires



Plénière : Montréal | Ville intelligente et plaque tournante de l'innovation

De gauche à droite : **M. Guillaume Lavoie**, Ville de Montréal, **M. Jean-Philippe Cipriani**, L'actualité, **M^e Béatrice Couture**, InnoCité MTL, **M^e Annie-Claude Trudeau**, DSL Avocats & JBM & M. Luc Courchesne, SAT. ►

TOURNOI DE HOCKEY 22 AVRIL 2017

Le JBM tient à féliciter l'équipe « Fasken » de M^e Caroline Stephens, grande gagnante de la coupe ZSA, remportée samedi dernier, lors du populaire Tournoi de Hockey cosom du JBM.

Ils ont remporté la victoire, lors un match contre l'équipe les « Morency, Société d'avocats » par la marque de 4 à 2.

Un grand merci à notre partenaire ZSA, aux bénévoles et aux participants.





COMMENT S'Y RETROUVER? COMMENT APPRENDRE À ÊTRE ET À AGIR EN PRÉSENCE DE CES CHANGEMENTS? QUELLES PRATIQUES APPRENDRE, CONSERVER OU MODIFIER?

Je crois profondément que la solution se trouve dans l'entraide.

Pourtant, depuis que je développe des modes alternatifs de gestion de conflit, je ne cesse de me surprendre moi-même de notre capacité humaine à parallèlement nous entraider et nous faire concurrence dans le cadre de nos activités professionnelles. Cette entraide se manifeste très souvent par le partage de connaissances théoriques, techniques ou procédurales, lesquelles, soyons honnêtes, nourrissent également notre ego. Elle s'estompe pourtant rapidement lorsque vient le temps de s'ouvrir sur des questions plus délicates telles que la gestion de cabinet, les nouveaux modèles d'affaires.

Nous souhaitons nous entraider et, à la fois, craignons que l'autre réussisse mieux que nous.

Je crois que ce réflexe est lié au conflit entre notre bonté naturelle et le modèle traditionnel d'apprentissage dans lequel nous avons baigné toute notre vie. Un modèle selon lequel une personne supérieure transmet unilatéralement une information à un groupe d'apprenants.

Et pourtant, partage et apprentissage peuvent faire bon ménage et plusieurs méthodes répondant à ces deux finalités ont finalement vu le jour. L'une d'entre elles est le codéveloppement professionnel.

INNOVATEUR N'EST-CE PAS? POURTANT LE CODÉVELOPPEMENT EXISTE DEPUIS PLUS DE DIX ANS. POURQUOI DONC N'EN AVONS-NOUS JAMAIS ENTENDU PARLER?

Des groupes de codéveloppement ont été formés au Québec dans plusieurs domaines : administration, médecine, sciences sociales. Le codéveloppement professionnel s'est même inséré à l'intérieur d'organismes sans but lucratif, et même d'entreprises d'envergure. Il semble pourtant que cette méthode d'apprentissage soit passée sous le radar des ordres professionnels, lesquels contiennent pourtant un immense bassin de participants potentiels, tant en cloison qu'en développement pluridisciplinaire.

MAIS QUELLE EST SA FORCE?

Contrairement aux méthodes traditionnelles d'apprentissage, cette méthode se concentre sur la participation active de chaque participant à titre d'apprenant ET de consultant. Finies les longues formations de trois heures devant une présentation PowerPoint à se perdre dans nos pensées sur le ton parfois monotone d'un présentateur. La grande partie de ces formations consiste à développer une écoute active à la fois comme apprenant et comme consultant, le tout afin d'aider chaque participant du groupe, incluant soi-même, à évoluer dans sa pratique, quelle qu'elle soit.

J'aime dire que le codéveloppement nous réapprend à apprendre afin de nous entraider et à la fois libérer les aptitudes qui sommeillent en nous.



{Patrick Zakaria

LE CODÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL : CRÉEZ VOTRE ÉCOSYSTÈME D'APPRENTISSAGE

Notre société passe par une phase de transition. Une transition à laquelle n'échappe pas la pratique professionnelle, qui passe par des changements radicaux. Modifications des modes de tarification, évolution des services rendus par les avocats, essor des technologies dans la pratique du droit. Autant de perturbations qui peuvent ébranler et motiver le praticien traditionnel comme l'avocat fraîchement assermenté.

Une page noire de l'histoire du Canada : la nuit des longs couteaux

La nuit des longs couteaux fait référence à la nuit du 4 au 5 novembre 1981, où le premier ministre du Canada, Pierre Elliott Trudeau, et les premiers ministres de 9 provinces s'entendent sur ce qui deviendra l'Acte constitutionnel de 1982. Le premier ministre du Québec, René Lévesque, est alors absent puisque non invité à cette réunion nocturne. Cet événement sape la légitimité du processus démocratique qui a mené au Canada tel que nous le connaissons et illustre ce qu'est le droit constitutionnel canadien pour le Québec : un vol qualifié et une trahison.

Historique

En 1981, le Canada conserve des liens forts avec le Royaume-Uni, puisque l'*Acte d'Amérique du Nord britannique* de 1867, qui fonde le Dominion of Canada, est une loi du Parlement de Londres. Pierre Elliott Trudeau souhaite alors se libérer symboliquement de cette tutelle. En effet, il souhaite conserver pour le Canada le même monarque que le Royaume-Uni tout en rapatriant la Constitution.

Par ailleurs, lors du référendum sur la souveraineté du Québec de 1980, afin de convaincre les Québécois de voter contre l'indépendance, le premier ministre du Canada avait reconnu leurs griefs comme légitimes et avait promis aux Québécois qu'il réformerait le fédéralisme canadien en leur donnant une plus grande place.

En 1981 donc, au courant des intentions du premier ministre Trudeau, les provinces canadiennes (à l'exception de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick) soumettent un plan pour une constitution sans charte et avec un droit de veto aux provinces pour les amendements constitutionnels. Trudeau père, grand démocrate notamment reconnu pour son utilisation de la *Loi sur les mesures de guerre* en octobre 1970, menace les provinces d'en référer directement à Londres, sans passer par le système judiciaire canadien.

Les provinces font alors un renvoi à la Cour suprême. Cette dernière, dans son arrêt *Renvoi : Résolution pour modifier la Constitution*, que le gouvernement fédéral est autorisé à procéder à un rapatriement unilatéral de la Constitution, mais qu'il doit préalablement s'entendre avec un nombre « substantiel » de provinces, dont le nombre fut volontairement laissé indéfini.

Dans son ouvrage *La Bataille de Londres*, paru en 2013, l'historien Frédéric Bastien affirme que le juge en chef de la Cour suprême de l'époque, Bora Laskin, informait à la fois le cabinet Trudeau et le cabinet britannique de Mme Thatcher des avancées du délibéré de la Cour, de la direction que prenait le délibéré et des efforts qu'il faisait pour faire progresser la position défendue par Trudeau auprès de ses collègues. Il est à noter que le juge Laskin avait été nommé juge en chef de la Cour suprême en 1973 par Trudeau père.

Il est aussi à noter que, dans une note du consul britannique à Ottawa, John Ford, datée du 30 avril 1980 à l'attention de Lord Carrington (et publiée dans *La Bataille de Londres*), le consul, qui a pu observer les tractations de coulisses en tant que lien entre Londres et Ottawa, a qualifié le rapatriement de la Constitution de « véritable tentative de coup d'État en vue de modifier l'équilibre des pouvoirs dans la Confédération ».

(Suite de l'article en page 12) ►

Laskin est aussi considéré comme le plus agressif des juges activistes en faveur du pouvoir d'agir du gouvernement fédéral de toute l'histoire de la Confédération canadienne. La thèse avancée par l'historien Bastien est que le juge en chef Laskin a violé la séparation des pouvoirs et l'indépendance judiciaire de la Cour suprême afin de faire avancer son programme politique et celui de son grand ami, Pierre Elliott Trudeau.

Novembre 1981

Le premier ministre Trudeau invite donc les premiers ministres des provinces à venir le rencontrer à Ottawa en novembre 1981 au Château Laurier.

Après deux jours de négociations, Trudeau propose de rapatrier la Constitution, mais que celle-ci soit modifiée selon les résultats d'un référendum national pour certains points controversés.

Lévesque a des réserves majeures face à la proposition, mais il est déjà très tard en ce 4 novembre 1981. Il décide de rentrer dormir à Hull (désormais Gatineau), de l'autre côté de la rivière des Outaouais, en invitant les premiers ministres des provinces qui dormaient au Château Laurier à le contacter si les négociations reprenaient au cours de la nuit.

Quelques minutes après le départ du premier ministre du Québec, le procureur général du Canada, Jean Chrétien, commence à faire du démarchage auprès des premiers ministres et des procureurs généraux des provinces. Il réussit notamment à les convaincre de renoncer au droit de veto en échange d'une clause dérogatoire (l'article 33 de la Charte canadienne) qui permet aux parlements d'éviter l'application de certains droits prévus aux articles 2 et 7 à 15 de la Charte canadienne. Les premiers ministres des provinces en arrivent à un accord, appelé *kitchen meeting* dans le reste du Canada, puisqu'il a été négocié dans les cuisines du Château Laurier.

Le lendemain matin, le premier ministre Lévesque arrive au Château Laurier pour le déjeuner. Il est avisé qu'un accord est survenu au cours de la nuit. Lévesque, furieux, refuse catégoriquement de signer l'accord et quitte la salle de réunion en un fracas. Le gouvernement du Québec annonce, le 25 novembre 1981, qu'il utilisera son droit de veto sur l'entente, mais le 6 décembre 1982, la Cour suprême, sous la plume du juge Laskin, statue que le Québec n'a jamais possédé ce droit.

Ce qu'il faut retenir du rapatriement de la Constitution et des 150 ans de la Confédération

Le rapatriement de la Constitution en général, et la nuit des longs couteaux en particulier, a divisé et polarisé les populations québécoise et canadienne. Une majorité de Québécois a perçu l'accord comme un coup de poignard dans le dos de la part des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral de Trudeau. L'accord a dramatiquement fait chuter l'appui traditionnel et historique des libéraux au Québec, favorisant l'élection des progressistes-conservateurs de Brian Mulroney à l'élection suivante.

À ce jour, plus de 35 ans plus tard, le Québec n'a toujours pas signé la Constitution, malgré les tentatives d'amendement du lac Meech et de Charlottetown. Toutefois, en vertu du droit international, l'absence d'adhésion du Québec à la Constitution du Canada n'entraîne que des conséquences politiques et non des conséquences juridiques, le Québec ayant été greffé à un Dominion britannique à la suite de sa conquête militaire. Dans ce sens, pas étonnant que Justin Trudeau et Philippe Couillard préfèrent éviter de rouvrir le dossier constitutionnel durant les festivités du 150^e anniversaire de la Confédération, prétextant qu'il s'agit de « vieilles chicanes ».

Encore aujourd'hui, à l'heure de la contestation par le gouvernement fédéral de la *Loi 99 sur le droit à l'autodétermination du Québec*, on voit que, sous le vernis progressiste et moderne que le Canada exporte si bien à l'étranger, on s'attaque aux fondements mêmes de la démocratie, soit le droit d'un peuple de décider de son système politique. Cette volonté du fédéral s'inscrit dans un fil conducteur, qui l'a poussé en 2000, sous Jean Chrétien, à adopter une loi sur la clarté, stipulant que le gouvernement fédéral n'a pas l'obligation de négocier la sécession d'une province, sauf si le résultat de ce référendum s'avérait clair. Pourtant, lorsque Terre-Neuve a rejoint le Dominion en 1949, la clarté référendaire signifiait 50 % + 1 des voix exprimées, la règle millénaire en démocratie.

Le Québec « existe » donc au sein d'une fédération où les francophones ont vécu une discrimination systémique et dont ses représentants élus n'ont jamais, en plus de 35 ans, signé la Constitution léguée par Trudeau père. Et 35 ans plus tard, Trudeau fils et le gouvernement fédéral nient au Québec, en Cour supérieure du Québec, le droit de choisir sa destinée en tant que peuple.

Comme l'écrit Karl Marx dans *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, qui traite du coup d'État de Napoléon III en 1851, « tous les grands événements et personnages historiques se répètent pour ainsi dire deux fois [...] la première fois comme tragédie, la seconde fois comme farce ».

Il aurait été facile de faire une énumération de toutes les oppressions vécues par les francophones depuis 150 ans : pendaison des Patriotes, lois interdisant l'enseignement en français en Ontario et au Manitoba, etc. Il aurait aussi été facile de faire une énumération de toutes les oppressions vécues par les nations autochtones depuis 150 ans, dont la pendaison de Louis Riel, les pensionnats, les traités et les droits ancestraux non respectés, etc.

En conclusion, malgré tous les feux d'artifice à coups de millions que le gouvernement fédéral nous lancera aux yeux en cette année du 150^e, je crois que nous avons le devoir de nous rappeler que le Canada, c'est avant tout l'histoire de l'homme anglo-saxon qui estime de son devoir d'asservir puis de dicter quel type de démocratie est le meilleur pour ses peuples conquis.



{Gabriel Meunier



TRUMP : LES RAISONS DE LA COLÈRE ET QUAND LA LUTTE AU HARCÈLEMENT SEXUEL SE TRANSFORME EN CHASSE AUX SORCIÈRES

En novembre dernier, le monde a assisté avec stupéfaction à l'élection du président le plus hors-norme qu'il nous ait été donné de voir. Au pays du gigantisme et de la démesure, les électeurs ont plébiscité un iconoclaste qu'ils savaient pourtant atteindre des niveaux stratosphériques de goujaterie, de grossièreté et de narcissisme. Pour expliquer cette victoire, les médias ont globalement avancé des hypothèses faciles : xénophobie, ignorance, manque d'instruction(!) de l'électorat américain. Et si les causes étaient plus profondes?

L'idéal du rêve américain, à partir des attentats du 11 septembre 2001 et de la crise économique de 2008¹, a rarement été mis plus à mal depuis le krach boursier de 1929. Des millions d'Américains de la classe moyenne ont vu leurs rêves s'évanouir en fumée et ont attribué cet échec au 1 %, c'est-à-dire l'establishment d'affaires, politique, financier et bancaire, qui s'est vu pointé du doigt par une population désabusée et appauvrie.

Cette crise a agi aux États-Unis comme creuset d'un phénomène qui allait se répandre dans tout l'Occident (Brexit, élection de partis « populistes » au pouvoir en Europe) au cours des années suivantes : une crise de confiance de la population envers les « élites », c'est-à-dire ceux détenant les ficelles du pouvoir économique, politique et médiatique. Ce mouvement de ressac de la population n'est pas une vague accidentelle, c'est une lame de fond provenant des entrailles des

nations. Un des volets les plus importants de ce clivage population/élites est la méfiance de plus en plus réelle de la population envers l'information véhiculée dans les médias de masse.

Depuis quelques décennies, les médias de masse nord-américains sont englués dans une rectitude politique qui asphyxie le discours public et, par voie de conséquence, celui des politiciens. Face aux préoccupations concrètes et légitimes de la population, on sent une chape de plomb de bien-pensance moralisatrice qui étouffe toute velléité contestataire. Mais avec l'élection de Donald Trump, c'est la marmite qui saute. C'est la population qui dit : nous sommes ouverts à l'immigration, mais en respectant nos capacités d'accueil. Nous sommes ouverts à la mondialisation, mais pas au prix d'une classe moyenne locale affaiblie. Sauf que les médias refusent de faire entendre ces préoccupations, s'en remettant la plupart du temps à la doxa idéologique dominante.

En élisant un homme qui balaie les diktats de la rectitude politique et des médias du revers de la main et, plus encore, qui les conspuie, le message des Américains est clair : cessez de nous offrir des politiciens mièvres et sans saveur qui n'osent pas affronter les défis de notre réalité quotidienne, de peur de déplaire à une caste médiatique qui agite le petit catéchisme du politiquement correct à la moindre incartade qui fait les manchettes.

(Suite de l'article en page 14) ►

Mais il y a plus. Si les électeurs américains se méfient de plus en plus des grands médias et sont portés à élire un homme qui se dit anti-establishment, c'est qu'ils sont de plus en plus conscients que l'objectivité médiatique n'est plus qu'un mythe, abandonnée depuis longtemps par des scribes ou des présentateurs qui agissent souvent eux-mêmes comme des militants, mais des militants toujours inféodés aux intérêts du patron qui les embauche². Voilà pourquoi les attaques de Trump contre les médias marquent des points auprès de l'électorat qui lui est acquis.

Comment, en effet, ne pas voir, aux États-Unis tout comme au Canada, le biais médiatique qui bariole inévitablement tous les reportages sur les sujets politiques ou sociaux? Comment ne pas voir que, durant ses deux mandats, Barack Obama a bénéficié (particulièrement au Canada) d'une certaine complaisance médiatique qui l'a en partie blindé, au point où les médias de masse ont souvent abdiqué leur responsabilité de mettre en exergue plusieurs aspects plus troubles de sa présidence³? Pourquoi fait-on autant de cas de la cible des 2 à 3 millions de clandestins établie par Trump, alors que l'administration Obama en a expulsé 2,5 millions, soit le plus grand nombre de l'histoire américaine pour un président⁴?

Au Canada, une autre manifestation de ce phénomène a été observée avec l'élection du premier ministre Trudeau en 2015. Proposant une image rafraîchissante après 10 ans d'« austérité » sous Harper, Justin Trudeau, manches retroussées et air détendu, a pu user des médias flagorneurs comme levier pour mousser sa cote de popularité. Rarement aura-t-on vu les médias de masse, transformés en véritables groupies, autant faillir à la tâche de rapporter l'information fidèlement. C'est à peine si la vacuité suffocante du discours du futur premier ministre a été effleurée.

Le résultat des courses est qu'aux États-Unis, la réponse des Américains à ce malaise quant aux médias, aux élites, est l'arrivée au pouvoir de Donald Trump. Ironiquement, ces mêmes médias, visés par les griefs présidentiels, sont ceux qui profitent peut-être le plus de sa prodigalité injurieuse, en faisant caracoler le niveau de leurs revenus publicitaires.

QUAND LA LUTTE AU HARCÈLEMENT SEXUEL SE TRANSFORME EN CHASSE AUX SORCIÈRES

Aux États-Unis, sur de nombreux campus universitaires, la lutte au harcèlement sexuel se traduit par la mise en place de « tribunaux » universitaires, chargés de faire la lumière sur les plaintes reçues. Or, selon Christina Hoff Sommers, chercheuse au American Enterprise Institute, cette nouvelle inquisition est en train de faire un nombre effarant de victimes masculines innocentes.

Dans la foulée de la mise en place, par l'administration Obama, d'un comité spécial sur le harcèlement sexuel sur les campus universitaires en 2014, plusieurs de ces institutions ont adopté un processus de traitement des plaintes et, éventuellement, de jugement de celles-ci. Lors des « procès » à la suite de ces plaintes, la preuve est entendue et une décision est rendue. Or, contrairement aux procès criminels, où le fardeau de preuve est hors de tout doute raisonnable, plusieurs de ces « tribunaux » universitaires se contentent de la prépondérance des probabilités⁵. Et c'est là que le bât blesse. Si la plainte est jugée fondée uniquement en fonction de ce critère, l'étudiant jugé peut être expulsé de l'université avec tous les stigmas sociaux associés. De nombreux cas d'abus, d'injustices⁶ (absence d'équité procédurale⁷) et de fausses accusations ont déjà été rapportés.

Mais il y a plus. Cette politique instituée par l'administration Obama s'inscrit dans la foulée de statistiques largement publicisées dans les médias, selon laquelle une femme sur cinq sur les campus américains était victime d'agression sexuelle. Or, selon Christina Hoff Sommers, de l'American Enterprise Institute, cette statistique est carrément fautive. Le magazine Time⁸, en juin 2014, révélait en effet que cette statistique est tirée d'une *Campus Sexual Assault Study* commandée par le département de la justice américain. L'étude s'est basée sur un sondage en

ligne avec un échantillon de 5 446 répondants, dont le taux de réponse n'était que de 42,5 %. De plus, la définition d'une agression sexuelle est considérablement élargie, notamment en raison du fait qu'avoir ingéré de l'alcool peut rendre de facto une personne incapable de consentir à une relation sexuelle.

Pour Cathy Young, chroniqueuse au magazine *Newsday*, il s'agit « d'une banalisation de l'expérience des vraies victimes d'agression sexuelle⁹ ».

Selon Hoff Sommers, le véritable nombre de femmes victimes d'agression sexuelle sur les campus américains est une femme sur 40, et ce, basé sur un rapport fouillé du Bureau of Justice Statistics¹⁰ américain portant sur des cas vécus de 1995 à 2002.

À l'heure où les fausses nouvelles, la post-vérité et les faits alternatifs pénètrent de plus en plus les médias sociaux et les médias de masse, n'est-il pas effarant de constater que certaines politiques du gouvernement le plus puissant au monde soient basées sur des statistiques trompeuses?

- 1 Entre 2007 et 2012, 4 millions de familles américaines ont vu leur maison saisie. DEVEAUX, Jacques. « Aux États-Unis, la crise des subprimes fait toujours des ravages. », *Géopolis*, 17 septembre 2012. <http://geopolis.francetvinfo.fr/aux-etats-unis-la-crise-des-subprimes-fait-toujours-des-ravages-8510>.
- 2 Un sondage de septembre 2016 révélait que 32 % des Américains seulement avaient confiance dans les médias de masse et l'information qu'ils diffusent. SWIFT, Art. « Americans' trust in mass media sinks to new low », *Gallup*, 14 septembre 2016. <http://www.gallup.com/poll/195542/americans-trust-mass-media-sinks-new-low.aspx>.
- 3 Par exemple, qui sait que les frappes de drones américains dans le monde ont exponentiellement augmenté sous Obama au point d'avoir tué, au Yémen seulement, plus de 490 personnes de 2012 à 2015? Neuf personnes sur 10 tuées par des drones sont des victimes innocentes. LE MONDE. « Drone papers : 10 révélations sur le programme américain d'assassinats ciblés », 18 octobre 2015. http://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/10/17/drone-papers-dix-revelations-sur-le-programme-americain-d-assassinats-cibles_4791688_4408996.html.
- 4 TALOS, Christine. « États-Unis : Obama a expulsé des millions de clandestins », *La tribune de Genève*, 14 novembre 2016. <http://www.tdg.ch/monde/ameriques/obama-expulse-millions-clandestins/story/29220350>.
- 5 BERMAN, Laura. « An unwanted touch. Two lives in free fall. A dispatch from the drive to stop sexual assault on campus », *Bridge*, news and analysis from the Center for Michigan, 19 janvier 2017. <http://www.bridgemi.com/talent-education/unwanted-touch-two-lives-free-fall-dispatch-drive-stop-sexual-assault-campus>.
- 6 Idem.
- 7 KUTNER, Max. « The other side of the college sexual assault crisis », *Newsweek*, 10 décembre 2015. <http://www.newsweek.com/2015/12/18/other-side-sexual-assault-crisis-403285.html>.
- 8 BERENSON, Tessa. « 1 in 5: Debating the Most Controversial Sexual Assault Statistic », *TIME*, 27 juin 2014. <http://time.com/2934500/1-in-5-E2%80%82-campus-sexual-assault-statistic/>.
- 9 Idem.
- 10 Idem.



{Pierre-Marc Boyer



AUX ORIGINES DE LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE :

UNE ÉTUDE DU
CONTEXTE ÉCONOMIQUE
ET SOCIO-POLITIQUE AYANT
CONDUIT À L'ACTE DE
L'AMÉRIQUE DU NORD
BRITANNIQUE DE 1867

(Suite de l'article en page 16) ▶

L'année 2017 est très chargée en événements historiques pour les habitants de Montréal. Sans compter le fait qu'elle marque le 375^e anniversaire de la ville, l'année 2017 constitue également le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne, soit l'unification de trois colonies britanniques : la Province du Canada (le Québec et l'Ontario), le Nouveau-Brunswick ainsi que la Nouvelle-Écosse – pour fonder le Dominion du Canada. Le 1^{er} juillet 1867 est généralement retenu dans la mémoire populaire comme étant la date d'indépendance du Canada, bien que la réalité soit plus complexe : le *Statut de Westminster de 1931* et la *Loi constitutionnelle de 1982* ont accordé la pleine souveraineté juridique au Canada¹.

Le véhicule juridique qui a permis la création de ce Dominion, l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (AANB), a été adopté par le Parlement impérial le 29 mars 1867 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1867. Il importe de comprendre que l'AANB et son contenu s'inscrivent dans un contexte social, économique et politique bien particulier. Ainsi, on explorera l'histoire de cette loi impériale afin d'expliquer brièvement quelques raisons pour lesquelles le Dominion du Canada a été créé ainsi que pourquoi il a pris la forme d'une fédération.

Les raisons pour lesquelles le Dominion du Canada a été créé sont nombreuses. Tout d'abord, la sécurité de l'Amérique du Nord britannique (ANB) était menacée par des forces étrangères. Lors de la guerre de Sécession (1861-1865), la Grande-Bretagne avait été perçue par les États-Unis comme favorable aux États confédérés qui fournissaient du coton à bas prix à l'Empire britannique². De plus, outre l'affaire du Trent, il y avait également des tensions en raison de la construction d'un navire confédéré, le *CSS Alabama*, en Grande-Bretagne. Ainsi, on craignait l'invasion et l'annexion du Canada comme représailles de l'appui accordé aux États sudistes³. De plus, il y avait la menace des fenians, qui menaient des raids depuis les États-Unis à partir de 1866. De ce fait, la défense de l'ANB était devenue une priorité et l'union des colonies dans une nouvelle entité politique était perçue comme la solution.

Plusieurs considérations économiques ont aussi entraîné la création du Dominion du Canada. En 1854, l'Empire britannique a négocié au nom de ses colonies en Amérique du Nord le *Traité de réciprocité* avec les États-Unis. Ce traité visait à renforcer les relations économiques entre l'ANB et les États-Unis. Or, le traité n'a pas été renouvelé, prenant ainsi fin en 1866, notamment en raison de la montée du protectionnisme au sud de la frontière Canada-États-Unis et des bonnes relations que l'Empire britannique « avait entretenues avec les États du Sud pendant la guerre [de Sécession]⁴ ». Par conséquent, une nouvelle entité politique en ANB pourrait encourager le commerce entre les colonies, c'est-à-dire par un axe est-ouest plutôt que nord-sud. En plus de ce traité, le projet de construire un chemin de fer intercolonial afin de stimuler les économies de l'ANB était alors d'actualité. En effet, l'obligation de construire un tel chemin de fer a même été prévue à l'article 145 de l'AANB⁵. En définitive, « le désir de voir construire l'*Intercolonial* explique sûrement en partie l'intérêt des hommes politiques des Maritimes pour la Confédération⁶ ».

Dans un troisième temps, l'instabilité politique de la Province du Canada a aussi motivé les Pères de la Confédération. Dès l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union en 1841, rédigé en tenant compte des propositions du *Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord britannique* (le Rapport Durham), il y avait une instabilité politique constante. L'une des raisons de cette instabilité portait sur les tensions linguistiques au sein de la Province du Canada. En effet, le nouveau régime avait été conçu pour assimiler à long terme les francophones de la colonie. Cette intention est explicite non seulement à l'article 41 de l'*Acte d'Union*, qui a décrété l'utilisation exclusive de la langue anglaise dans la nouvelle Province⁷, mais également dans le Rapport Durham, où l'on peut lire : « La langue, les lois et le caractère du continent nord-américain sont anglais. Toute autre race que la race anglaise [...] y apparaît dans un état d'infériorité. C'est pour les tirer de cette infériorité que je veux donner aux Canadiens notre caractère anglais⁸ ». Bien que l'article 41 ait été abrogé en 1848, l'instabilité a perduré par la suite.

Une autre cause de cette instabilité était la structure et le fonctionnement du Parlement. Bien que le Haut-Canada et le Bas-Canada aient été fusionnés, ils demeuraient *de facto* le Canada-Ouest et le Canada-Est. En 1841, au moment de la création de l'Assemblée législative unie, le même nombre de représentants avaient été accordés au Canada-Ouest et au Canada-Est, alors que la population du Canada-Est était nettement supérieure⁹. En 1851, la population du Canada-Ouest a dépassé celle du Canada-Est et, de ce fait, les élus du Canada-Ouest ont commencé à exiger l'instauration d'un régime basé sur le principe de *rep by pop*, soit la représentation proportionnelle¹⁰. En revanche, un nombre considérable de députés du Canada-Est s'y opposaient, car ils craignaient qu'un tel système mette en danger non seulement la survie des institutions canadiennes-françaises, mais aussi la survie identitaire des Canadiens français¹¹. Par ailleurs, il existait la convention de la « Double majorité » à l'Assemblée législative, voulant que, pour les questions visant les deux Canada, « le gouvernement soit tenu de posséder la confiance d'une majorité des représentants de chacune des deux parties de la Province¹² ». Cette « Double majorité » a été à l'origine de nombreuses impasses politiques.

Face à cette situation politique et économique, la Grande Coalition a été créée en 1864 entre des adversaires politiques, soit George Brown, chef des réformistes du Haut-Canada, John A. Macdonald, chef des conservateurs du Haut-Canada, et George-Étienne Cartier, chef du Parti bleu¹³. Cette coalition a abouti à la rédaction de l'AANB et à la création du Dominion du Canada.

Une question demeure : pourquoi cette nouvelle entité a-t-elle pris la forme d'une fédération? Généralement, une fédération est « une union de groupes pour certaines fins communes, groupes qui conservent par ailleurs leur existence distincte pour d'autres desseins¹⁴ ». Elle permet donc la conservation de la diversité des entités fédérées. Comme le note Jeremy Webber, doyen de la faculté de droit de l'Université de Victoria, avant la formation de la Confédération, sept provinces sur dix étaient des colonies distinctes « ayant leurs propres histoires et traditions¹⁵ ». De ce fait, la conservation de ces différences motivait ultimement le choix d'une fédération. De nombreux pères fondateurs de la Confédération canadienne ont évoqué cette réalité afin de justifier un régime fédéral, particulièrement lors des débats sur la Confédération. En 1864, lors de ces débats, le futur premier ministre du Canada Sir John A. Macdonald a dit notamment ce qui suit :

[...] je n'ai jamais hésité à dire que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable [...] Mais en considérant ce sujet et en le discutant [...] avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, nous avons trouvé que ce système était impraticable. En premier lieu, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant une langue différente et professant une foi différente de celle de la majorité, advenant une bifurcation des points de vue, ses institutions, ses lois, ses liens ancestraux, qu'il estime hautement, pourraient avoir à souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité, si j'ose dire, du Bas-Canada, ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. De plus, nous avons remarqué que, même si leurs habitants parlent la même langue et jouissent du même système judiciaire fondé sur la *common law* d'Angleterre que ceux du Haut-Canada, les provinces maritimes refusent autant de perdre leur individualité à titre d'organisations politiques distinctes que le Bas-Canada¹⁶.

En plus du Bas-Canada, les provinces maritimes espéraient également conserver leur spécificité. Ainsi, on a assisté à la création d'une fédération, plutôt qu'à celle d'un État unitaire.

L'AANB est bel et bien une création de son époque et manifeste dans son fond et sa forme certaines préoccupations existantes à l'époque. Bien que la plupart ne soient plus d'actualité, d'autres restent contemporaines. Il est intéressant de noter que, comme la *Loi constitutionnelle de 1982*, l'AANB était loin de faire consensus. Non seulement le Parti rouge du Canada-Est, sous la direction d'Antoine-Aimé Dorion, s'y opposait, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve ont décidé de ne pas poursuivre dans le processus aboutissant à la création du Canada en 1867. En ce sens, les désaccords majeurs sur la direction que prend le pays ne sont pas nouveaux. Au contraire, ils font partie intégrante du Canada depuis 150 ans.



{ Grégory Lancop

1 Voir : « Pourquoi, en 1931, le Canada a-t-il choisi de ne pas exercer sa pleine souveraineté juridique, comme le prévoyait le Statut de Westminster » (8 mars 2010), Bureau du conseil privé, en ligne : <http://www.pco-bcp.gc.ca/aia/index.asp?lang=fra&page=hist&doc=westminster-fra.htm>.

2 Jacques Lacoursière, Jean Provencher et Denis Vaugeois, *Canada-Québec : synthèse historique, 1534-2010*, Québec, Septentrion, 2011 à la p. 314.

3 Ibid, à la p. 314.

4 Ibid, aux p. 298 et 312.

5 Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique, (R-U) 30 & 31 Vict, c 3, art. 145.

6 Lacoursière, Provencher et Vaugeois, supra note 2 à la p. 314.

7 An Act to re-unite the Province of Upper and Lower Canada, and for the Government of Canada, (R-U), 3 & 4 Vict c 35, art. XLJ [Acte d'Union].

8 John George Lambton, *Le rapport de Durham*, traduit par Marcel-Pierre Hamel, Montréal, Éditions du Québec, 1948 aux p. 308-309.

9 Acte d'Union, supra note 7, art. XII.

10 James Maurice Stockford Careless et Edward Butts, « Rep by Pop », *Encyclopédie Canadienne* (27 février 2017) en ligne : < <http://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/rep-by-pop/> >.

11 Canada, Bibliothèque et Archives Canada, La « rep. by pop. » (représentation selon la population), dans ARCHIVÉE - La Confédération canadienne, Ottawa : BAC, 2 mai 2005, en ligne : < <http://www.collectionscanada.gc.ca/confederation/023001-3010.43-f.html> >.

12 Québec, L'Assemblée nationale, Double majorité, dans l'Encyclopédie du parlementarisme québécois, en ligne : < <http://www.assnat.qc.ca/fr/patrimoine/lexique/double-majorite.html> >.

13 Fernand Harvey, « Le français menacé » dans Michel Plourde et Pierre Georgeault, dir, *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Montréal, Fides 2008, 193 aux p. 194-195.

14 Eugénie Brouillet, « Le principe fédératif et l'évolution récente de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada », (2007) 1 *Revue belge de droit constitutionnel* 39 à la p. 41.

15 [Traduction de l'auteur] Jeremy Webber, *Reimagining Canada : Language, Culture, Community and the Canadian Constitution*, Montreal, McGill-Queen's University Press, 1994 à la p. 195.

16 Débats parlementaires sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord 3e session, 8e Parlement provincial du Canada. Québec, Hunter, Rose et Lemieux Imprimeurs parlementaires, 1865 à la p. 30.

JEUNES AVOCAT(E)S PARTEZ GAGNANT EN ÉCONOMISANT!

Des produits exclusifs pour
les membres du **JBM**.

ASSURANCE INVALIDITÉ ET FRAIS GÉNÉRAUX D'ENTREPRISE

Réduction de 25 % sur des primes garanties jusqu'à 65 ans.

PROGRAMME D'ASSURANCE GROUPE ASSOCIATIF

Les garanties les moins dispendieuses pour les membres de votre profession.
Assurances : médicaments, frais médicaux, voyage et annulation voyage
et maladies graves.

MTL 375 : QUOI FAIRE, QUOI VOIR?

Voici des activités tirées de la programmation officielle du 375^e anniversaire de Montréal (www.375mtl.com/programmation), et pour d'autres propositions de sortie, consulter La Vitrine (www.LaVitrine.com) qui présente un calendrier spécial regroupant les activités indépendantes organisées en complément de la programmation officielle du 375^e anniversaire de Montréal.

À partir du 3 mai 2017

1. Montréal, toute une histoire

Le long du fleuve Saint-Laurent, entre la Maison Saint-Gabriel et le Musée de Lachine

Une réalisation de la Maison Saint-Gabriel, en collaboration avec le musée de Lachine et la Maison Nivard-De Saint-Dizier, et les arrondissements du Sud-Ouest, Verdun, LaSalle et Lachine. *Un circuit historique et ludique, le long du Saint-Laurent, entre la Maison Saint-Gabriel et le Musée de Lachine, via une application mobile gratuite, un jeu et une série de panneaux extérieurs.* L'application bilingue gratuite de ce Circuit Mémoire expliquera le passé de ces lieux, de la Nouvelle-France à aujourd'hui et documentera les rives du Saint-Laurent et l'histoire des quatre arrondissements à travers photos anciennes, œuvres et écrits. Près de 50 points d'intérêt ont déjà été identifiés sur le parcours total de 17 km.

Cette application sera disponible sur Iphone et Android.

6 mai à octobre

2. Les rues de Montréal

Parc La Fontainet-Charles

L'événement LES RUES DE MONTRÉAL racontera l'histoire de huit lieux historiques de Rosemont-La Petite-Patrie et de cinq lieux dans le Plateau-Mont-Royal à travers une exposition extérieure dans chacun des quartiers, du printemps à l'automne. La publication complète des treize histoires sera accessible gratuitement sur Internet, durant toute l'année 2017. Ce sont treize auteurs de bande dessinée de Montréal qui se chargeront de vous faire (re)découvrir ces lieux. Ce projet est organisé par la revue PLANCHES et le Festival BD de Montréal.

Du 12 mai au 17 septembre 2017

3. La Grande Tournée du 375^e

19 arrondissements. Mise en piste par le Cirque Éloize

La Grande Tournée du 375^e célèbre Montréal à travers ses 19 arrondissements, tour à tour, pendant 19 week-ends. La Grande Tournée du 375^e, un événement phare du 375^e, se déploie cet été sur tout le territoire de la Ville de Montréal pour mettre à l'honneur son histoire et ses gens, résidents et commerçants de toutes origines. Chacun des 19 arrondissements sera, tour à tour, au cœur d'une grande fête mettant en lumière ce qui rend ce coin de la ville unique. Ce sera aussi l'occasion pour tous les amoureux de Montréal de découvrir plusieurs arrondissements de la ville. La Grande Tournée du 375^e c'est un cirque à ciel ouvert (Cirque Éloize), une exposition historique ambulante (Musée McCord), un comptoir postal en lien avec le futur (Comptoir public), un rallye de quartier (VDM Global), une exposition d'œuvres sur les façades des maisons (Diasol), une fête de ruelle (Le Comité/Tohu), un pique-nique géant (ARRQ), un parcours gourmand et bien d'autres surprises à venir...

14 mai au 29 octobre (les dimanches)

4. Visites historiques et culturelles du Plateau-Mont-Royal

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Point de rencontre variant selon les visites

La Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal et Mémoire du Mile End invitent les résidents du Plateau, les Montréalais et les touristes à découvrir l'histoire et le patrimoine du Plateau. Une programmation de 25 visites guidées permet de cheminer à la rencontre des lieux, événements et communautés qui ont construit et façonnent aujourd'hui les quartiers du Plateau-Mont-Royal. Nos experts en révèlent les secrets lors de circuits inédits et ludiques.

Du 17 mai au 2 septembre 2017

5. Montréal AVUDO

Jetée 1, Quai King Edward, Vieux-port de Montréal

Un spectacle multimédia à grand déploiement dans le vieux-port tout l'été, en hommage au fleuve. Plus de 180 000 spectateurs pourront assister à l'une des 100 représentations gratuites de ce grand spectacle créé spécialement pour le 375^e de Montréal par Daniele Finzi Pasca et sa Compagnia Finzi Pasca (*Corteo, Rain, La Verità*, cérémonies de clôture des JO de Turin et Sotchi, etc.) Se déployant sur l'eau, Montréal AVUDO sera un hommage poétique au Fleuve remontant le temps au fil des saisons. L'eau du Fleuve, omniprésente, s'exprimera au moyen d'installations de grande envergure. Grâce à des projections spectaculaires sur l'eau, vous serez plongé dans le souvenir de ceux qui sont arrivés par le Fleuve, ceux qui ont vécu grâce à lui, ont bâti, innové et qui sont repartis pour relier Montréal au monde.

29 mai au 27 octobre 2017

6. La Balade pour la Paix, un Musée à ciel ouvert

Sur la rue Sherbrooke, entre le Musée des beaux-arts de Montréal et le Musée McCord. Conçue et organisée par le Musée des Beaux-Arts de Montréal

Un musée à ciel ouvert se déploie rue Sherbrooke et nous convie à une balade pour la paix à travers 67 œuvres portant les valeurs d'Expo67. Cette grande exposition d'art public d'envergure internationale, conçue par le Musée des beaux-arts de Montréal, mettra à l'honneur 67 œuvres véhiculant un message de paix, à l'image des valeurs universelles d'humanisme, de tolérance et d'ouverture qui ont inspiré la réalisation d'Expo67. En plus de commémorer le 50^e anniversaire d'Expo67 et le 375^e de Montréal, cette exposition à ciel ouvert soulignera le 150^e du Canada. Ce musée à ciel ouvert a été conçu et organisé par le Musée des beaux-arts de Montréal en collaboration avec le Musée McCord et le soutien des universités Concordia et McGill.



LA DÉMOCRATIE, C'EST AUSSI LE DROIT INSTITUTIONNEL DE DIRE DES BÊTISES¹

Entre les fausses nouvelles et le néologisme « post-vérité », le 4^e pouvoir a connu de meilleurs jours. Si l'on admet que le journalisme a pour vocation de garantir un traitement de l'information fiable et impartial, notamment pour que les citoyens prennent part à la démocratie de façon éclairée, comment s'explique-t-on que les réseaux sociaux soient traités comme une source d'information légitime?

À la suite de l'élection choc du président américain lors de laquelle les croyances, plutôt que les réalités factuelles, ont influencé l'opinion publique, il serait à propos de considérer d'accorder la priorité à l'information vérifiée au lieu du direct à tout prix. Le moteur de la popularité du clic propre aux réseaux sociaux contamine de plus en plus les maisons de presse² en proliférant rumeurs et excès. Si l'instantanéité et le prêt-à-penser sont attrayants, ils ne devraient pas se substituer aux échanges croisés et à la mise en perspective. Les professionnels de l'information pourraient reconquérir la confiance du public en expliquant comment est rapportée une information ou, par exemple, en scrutant la méthodologie d'un sondage avant de le publier et en le contextualisant.

C'est d'ailleurs cet objectif de fiabilité qui nourrit l'Agence France Info, dont l'escouade de journalistes produit des dépêches soigneusement recherchées, incluant celles du bandeau d'information continue³. Il serait donc possible de livrer une information traçable et objective, ou à tout le moins honnête intellectuellement, dans une immédiateté relative. Le journal *Le Monde*, l'Agence France Info et l'Agence France Presse ont également déclaré la guerre à la désinformation en intégrant la plateforme First Draft News, se mettant ainsi au diapason des réseaux sociaux

pour améliorer la crédibilité des informations en ligne. Le journal *Le Monde* a même lancé un outil de vérification des faits, basé sur 600 sites classés selon cinq niveaux de fiabilité, dont la plateforme facile d'usage rend l'exercice presque ludique⁴.

Même les ouvrages satiriques comme *Le Navet* ou le vibrant *The Onion*, dont la signature humoristique pourrait à tort leur prêter un caractère peu sérieux, présentent une rigueur intellectuelle encore trop absente des réseaux sociaux. Évidemment, ceux-ci n'ont pas l'apanage de la désinformation et représentent une tribune libre de lignes éditoriales, de carcans idéologiques ou bien pensants, et ce, pour des millions de gens à la fois. Leur place sur l'échiquier médiatique est indéniable et leur rôle favorise même l'interaction entre lecteurs, sources et journalistes. Ces derniers peuvent d'ailleurs saisir l'occasion de diversifier leur auditoire et de s'exprimer sans contraintes. Les bienfaits revêtent aussi un volet pratique touchant à la profession, à savoir la veille journalistique, les fils d'agence, les couvertures en direct et la géolocalisation que les réseaux sociaux ont pour le moins révolutionnés.

1 François Mitterrand (1916-1996).

2 Étude Nielsen, mai 2010, indiquant que 8 % du trafic du Huffington Post ou 6 % du site du New York Times proviennent de Facebook.

3 http://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-rendez-vous-du-mediateur/pour-une-meilleure-info-l-agence-france-info_1775123.html.

4 <http://www.lemonde.fr/verification/>.

COMMENT DONC RÉCONCILIER LA VOLONTÉ D'ENCOURAGER L'ACCESSIBILITÉ ET LA DIVERSITÉ DES RÉSEAUX SOCIAUX ET LE SOUCI DE GARANTIR UNE INFORMATION DE QUALITÉ?

En ayant recours au pouvoir législatif? Le cas échéant, il s'agirait de mettre des garde-fous conjuguant les fondements de liberté, d'indépendance et de pluralisme de l'information avec les principes de rigueur, de recherche et d'intégrité. Ce texte pourrait aussi prévoir un ordre professionnel (plutôt qu'une fédération dont le rôle vise à promouvoir les intérêts de ses membres) veillant à protéger le public du journaliste d'un jour armé d'un téléphone, mais dépourvu de qualifications professionnelles. Ces dernières seraient par ailleurs requises en vertu d'un code de déontologie, à tronc commun, mais prévoyant des adaptations selon le public et les objectifs de l'ouvrage.

Ou encore est-ce un phénomène que les reporters autoréguleront? Si les journalistes sont prêts à céder un certain degré de contrôle aux internautes et que ceux-ci se conforment à des règles élémentaires de professionnalisme, peut-être serait-il envisageable de considérer les réseaux sociaux comme une source d'information légitime, sinon, ne serait-ce pas comparable de qualifier un centre d'achats de bibliothèque sous prétexte qu'il est possible d'y retrouver une librairie offrant des ouvrages d'auteurs qualifiés?



{Amina Kherbouche

TOURNOI DE HOCKEY COSOM DU JBM



FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE GAGNANTE DE LA COUPE



POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS À VENIR, CONSULTER LE WWW.AJBM.QC.CA

Bâtir l'avenir sur des relations solides

Le CAIJ et le Jeune Barreau de Montréal,

fiers partenaires depuis 2007 !



JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL
YOUNG BAR OF MONTREAL



CENTRE D'ACCÈS À
L'INFORMATION JURIDIQUE

LE CAIJ SOUTIENT
VOTRE PRATIQUE